

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN 2023-2027

Fiche-Action n°3 : (Re)Découvrir le territoire
AAP 3.6 « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature »
 Référence PDA : 501- AURGAL001-FA3-AAP 3.6

Date d'ouverture de dépôts des projets : 02/02/2026
 Date limite de dépôt des projets : 30/06/2026

1	Description du dispositif	2
2	Porteurs de projets éligibles	3
3	Conditions d'éligibilité	3
4	Dépenses	5
4.1.	Dépenses éligibles	5
4.2.	Dépenses inéligibles	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1.	Financeurs possibles	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	6
7	Base réglementaire	6
	Annexe 1 : Grille de sélection relative à l'appel à projets	8
	Annexe 2 : Grille d'analyse complémentaire applicable aux projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax afin de démontrer le lien urbain-rural du projet	10

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Haut Bugey Agglomération, CC de la Plaine de l'Ain	Claire GONCET	04.74.81.64.12	cgoncet@hautbugey-agglomeration.fr
CC Bugey Sud	Alain DALLOZ-FURET	04.79.42.33.55	a.dalloz-furet@ccbugeysud.com
Grand Bourg Agglomération, CC de la Veyle	Johanna OLESZAK	04.74.32.50.02	gestion.leader@grandbourg.fr
CC de la Dombes, CC Val de Saône Centre, CC Dombes Saône Vallée, CC de Miribel et du Plateau, CC de la Côte à Montluel	Pascaline FONTAINE	04.74.55.30.62	territoire@ccdombes.fr

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain qui a pour but de « Vivre et faire vivre la ruralité » dispose d'une fiche-action n°3 intitulée « (Re)Découvrir le territoire » dont l'objectif est de diversifier et valoriser l'offre de services touristiques, culturels et de loisirs pour tendre vers une économie touristique 4 saisons

L'appel à projet 3.6 relève du type d'opération « Valorisation de l'offre culturelle, touristique et de loisirs » et vise à « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature ».

Dans le cadre de l'appel à projet « renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature », le programme LEADER soutiendra les actions visant à développer et/ou renforcer l'offre d'itinérance douce¹ sur le territoire et l'amélioration du maillage, et plus particulièrement :

- 1- L'itinérance douce pédestre** que celle-ci soit promenade ou randonnée de détente, hédoniste ou sportive², via :
 - Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation pour
 - Le renforcement, l'amélioration, ou la création d'itinéraires de balades ou de randonnées,
 - Le développement des activités pédestres de type trail, ou d'orientation, ou marche nordique.
 - Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements pour :
 - Le renforcement, l'amélioration, la création ou la promotion du balisage, de la signalétique ou des sentiers d'interprétation
 - Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des espaces naturels et sites paysagers remarquables accessibles à pied par des approches artistiques, sensibles ou ludiques : outils multimédias, expositions, muséographie, performances artistiques, etc.
 - Le développement de l'offre accueil et services liés à la randonnée, et la valorisation des sites et espaces aménagés permettant d'accueillir les publics
 - Des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements visant à la mise en accessibilité d'itinéraires afin d'augmenter le nombre de sites naturels de l'Ain accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- 2- L'itinérance douce cyclable** via des actions d'animation, d'information, de sensibilisation et de formation, ainsi que les équipements et matériels, travaux et aménagements pour :
 - La prolongation, l'amélioration ou la création de voies vertes et l'interconnexion entre ces réseaux
 - La prolongation, l'amélioration ou la création d'itinéraires cyclables reliant une voie verte à un site touristique/ lieu d'intérêt touristique
 - L'accompagnement au développement de boucles vélos loisirs, de boucles VTT, etc ... leur balisage/signalétique ou sentiers d'interprétation, et leur promotion
 - Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des espaces naturels et sites paysagers remarquables accessibles en vélo par des approches artistiques, sensibles ou ludiques : outils multimédias, expositions, muséographie, performances artistiques, etc.
 - La mise en accessibilité d'itinéraires grâce à l'acquisition de vélos destinés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et leur permettant d'accéder à la pratique cycliste
 - Le développement de l'offre accueil et services vélos (dont aires d'accueil et de repos, et y compris chez les hébergeurs touristiques), et la valorisation des sites et espaces aménagés permettant d'accueillir les publics.

Sont inéligibles :

¹ L'itinérance douce est définie pour le programme LEADER comme tout moyen non motorisé (exception du vélo à assistance électrique et fauteuil destiné aux personnes handicapées) visant à partir à la découverte du territoire sur un itinéraire défini, en se déplaçant à pied, à vélo, à cheval, ...

² Détente = marche inférieure à 4 heures ; hédoniste = marche quotidienne inférieure à 4 heures ; sportif = marche de plus de 4 heures

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/Fonds Social Européen . Se renseigner auprès du GAL.
- Un projet avec un chef de file (dans lequel chaque partenaire porte une partie des dépenses)
- La création des infrastructures pédestres, cyclistes (pistes, voiries, réseaux) et l'entretien des équipements existants
- Les travaux et aménagements relatifs aux voiries, zones de roulement et/ou de stationnement
- Les projets d'entretien ou de remplacement de balisages/signalétiques ou sentiers d'interprétation existants
- Les évènements/compétitions quelle que soit leur envergure : locale, départementale, nationale ou internationale (exemples : tour de l'Ain, tour de France, compétition d'ultratrail, etc ...)
- Les projets relatifs à des Bike-Park, pump track ou spots de descente
- Les grands itinéraires (Viarhôna, Voie Bleue) qui sont éligibles au FEDER sont inéligibles au LEADER.
- Les projets relatifs à l'acquisition et/ou la mise en location de flottes vélos, qu'ils soient électriques ou non, à l'exception des vélos destinés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap et leur permettant d'accéder à la pratique cycliste
- Les projets relatifs à l'hébergement
- Les projets sur des sites Natura 2000 et Espaces Naturels Sensibles
- Les projets relatifs au fonctionnement de clubs sportifs ou associations

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Communes
- Etablissements publics. Un établissement public pourra porter un projet dont la totalité ou une partie est au bénéfice de ses communes membres sous réserve qu'il porte la totalité des dépenses présentées à LEADER pour ce projet.
- Associations
- Offices du tourisme, quels que soit leur statut juridique
- Syndicats professionnels
- TPE/PME

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.

Ces conditions sont les suivantes :

	<i>Conditions d'éligibilité</i>	<i>Modalité de vérification</i>
<i>Conditions générales applicables à tous les projets</i>	Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain soutiendra les projets se déroulant sur l'une des communes des 10 EPCI suivants : Haut-Bugey Agglomération, Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse (également appelée Grand Bourg Agglomération), Communauté de Communes de la Veyle, Communauté de Communes de la Dombes, Communauté de Communes Val de Saône Centre, Communauté de Communes Miribel Plateau, Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Communauté de Communes de la Cotière à Montluel, Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, et Communauté de Communes Bugey Sud.	Vérification à la demande d'aide
	Les projets se déroulant sur la commune de Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse et/ou Oyonnax devront prouver le lien urbain-rural en répondant aux critères de la grille dédiée (voir grille d'analyse en annexe 2)	A la demande de subvention, le descriptif du projet devra permettre de répondre aux critères de la grille dédiée. Si ce n'est pas le cas le porteur devra fournir un argumentaire permettant de répondre aux critères de la grille dédiée

	<p>Pour les projets comportant des dépenses internalisées ou externalisées d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et/ou de formation, le soutien apporté par le programme LEADER sera de maximum 24 mois</p> <p>Les projets comportant des dépenses de balisage/signalétique ou sentiers d'interprétation ne sont éligibles que si ceux-ci sont installés pour la première fois dans le respect de la charte officielle de balisage. Les projets d'entretien ou de remplacement de balisages/signalétiques existants sont inéligibles</p> <p>Le porteur de projets privé a l'obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'adhérer à l'office de tourisme de son territoire - soit de prouver qu'un partenariat a été mis en place avec l'office du tourisme du périmètre dans lequel se situe son projet 	Vérification à la demande d'aide Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et/ou des dépenses présentées
	Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs fauteuils tout terrain (FTT), cette acquisition doit s'appuyer sur un projet de mise en accessibilité du vélo	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet
	<p>Les itinéraires pédestres visés par un projet devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), - soit le porteur de projet devra démontrer que le projet est mené en collaboration avec l'office du tourisme ou l'intercommunalité dans le périmètre duquel se trouve l'itinéraire pédestre <p>Dans le cadre d'une création et/ou aménagement d'aires d'accueil et de repos, celles-ci devront comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour une halte de repos : aire de pique-nique ● Pour une aire de service : aire de pique-nique + eau potable + sanitaire <p>En outre, le porteur de projet devra communiquer un avis favorable du gestionnaire du site sur lequel sera implantée l'aire d'accueil et/ou de repos</p>	Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et à la demande de solde
	Dans ce cadre l'acquisition d'un ou plusieurs vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap, cette acquisition doit s'appuyer sur un projet de mise en accessibilité du vélo	Vérification à la demande d'aide Les conditions de mise en accessibilité devront être détaillées dans le descriptif du projet
	<p>Dans le cadre d'une création et/ou aménagement d'aires d'accueil et de repos, celles-ci devront comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour une halte de repos : 5 stationnements vélo minimum + aire de pique-nique ● Pour une aire de service : 5 stationnements vélo minimum + aire de pique-nique + eau potable + sanitaire <p>En outre, le porteur de projet devra communiquer un avis favorable du gestionnaire du site sur lequel sera implanté l'aire d'accueil et/ou de repos</p>	Vérification à la demande d'aide au travers du descriptif du projet et/ou des dépenses présentées
	Dans le cadre d'une création ou d'un aménagement d'un accueil vélo par un porteur de projet privé (dont hébergeur, opérateur touristique, loueur, réparateur, lieu de restauration, etc...), le projet devra obtenir le label « accueil vélo » de l'association France Vélo Tourisme	Vérification à la demande de paiement de l'obtention du label

	Les frais liés à l'inscription dans le référentiel « accueil vélo » pourront être subventionnés à la condition que le porteur de projet les ai prévus dans sa demande de subvention	
	Dans le cas d'un projet porté par un hébergeur touristique, celui-ci devra prouver qu'il est en règle sur la collecte de la taxe de séjour	Vérification à la demande d'aide et à la demande de solde
	Les voies vertes (exs : La Traverse, la voie douce du Lange, ...) et voies cyclables inéligibles au FEDER sont éligibles au LEADER dans le cadre de cet appel à projet si le projet a pour objectif un aspect touristique de la voie	Vérification à la demande d'aide (descriptif du projet)

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

Règle de récurrence : Un seul dossier par porteur de projet pourra être déposé dans le cadre de cet appel à projet.
Exception : Un établissement public pourra déposer un dossier pour son compte et un dossier au bénéfice de tout ou partie de ses communes membres

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

- **Dépenses au réel** : Toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération (y compris tout devis ou facture inférieur à 100 HT)
- **Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :**
 - Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
 - Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
- Le matériel d'occasion
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) avec ou sans aménagement spécifique
- Études rendues obligatoires par la loi
- Mise aux normes
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Les abonnements à des logiciels et licence informatiques, à l'exception de la première année qui pourra être prise en charge par le programme LEADER

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 8 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER (mesure 501 LEADER).

Les porteurs de projets sont également incités à se renseigner sur les autres financements existants tels que les subventions des communes et EPCI, du Département, de la Région, ...

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximal d'aide publique (= aide LEADER + ensemble des autres cofinancements publics) est de 80% pour les porteurs de projets privés et de 100% pour les porteurs de projets publics ou OQDP (organisme qualifié de droit public).

Le taux d'intervention du FEADER (mesure 501 LEADER) peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximal d'aide publique applicable au projet. Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessous est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

	Taux d'aide FEADER (Appliqué sur la base de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur)	Aide FEADER maximale octroyée
Pour les projets d'itinérance douce pédestre (1)	60%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par dossier
Pour les projets d'itinérance douce cyclable (2)	60%	Aide maximale de 40 000 € de FEADER par dossier

7 BASE REGLEMENTAIRE

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - AIN

AAP 3.6 « Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de pleine nature »

Page 6 sur 10

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ain » du 22/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 09/01/2026 validant l'AAP

ANNEXE 1 : GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir 50 points ou plus sur 100. Si le projet obtient 49 points ou moins, il sera rejeté. Les dossiers seront programmés par ordre décroissant de notation, dans la limite de l'enveloppe disponible pour l'appel à projet.

Grille actualisée pour 2026

Grille de sélection commune à tous les projets (sur 70 points) à laquelle devra s'ajouter la grille spécifique à chaque AAP (sur 30 points)					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible	Note attribuée
Enjeux du territoire	Rayonnement du projet	Quel est le rayonnement du projet réalisé ?	sur une commune membre du GAL	2	Note minimale : 2 Note maximale : 8
			plusieurs communes (sur une ou plusieurs intercommunalités du GAL)	4	
			sur l'ensemble d'une intercommunalité du GAL	6	
			sur tout le territoire du GAL	8	
	Développement économique	Le projet permet de créer ou maintenir des emplois sur le territoire	Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois directs	Si 1 emploi : 2 Si plusieurs emplois : 5	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			Le projet permet de maintenir ou de créer des emplois indirects	Si non = 0 Si oui = 1	
Définition du projet	Public cible	Quel est le public visé par le projet ? Exemples de publics : enfants/ados, parents/adultes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, scolaires, vacanciers, salariés, ... Exemple d'inclusivité : intergénérationnel, situation de handicap, urbain/rural, personne habituellement éloignée de la thématique, ...	Aucune identification, inclusion, diversité	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6
			public partiellement identifié mais faible inclusion et diversité	2	
			public identifié (même partiellement) mais forte inclusion et diversité	4	
			public bien identifié. Volonté de rendre le projet accessible au plus grand nombre	6	
	Mise en réseau	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	Aucune concertation ? Avance en "cavalier seul"	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Projet concerté mais manque des acteurs clés	3	
			Projets concerté avec quelques améliorations possibles	6	
			Projet bien concerté avec dynamique collective et pluralité d'acteurs	8	
	Planification Organisation	Le porteur de projet a prévu : - un calendrier de réalisation - un partage des tâches et/ou des responsabilités - la gestion des ressources (humaines, matériels, fournitures, ...) - les partenaires de travail (ex : prestataires) - la réalisation de livrables - ...	Planification à minima (1 seul critère)	1	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Planification moyenne (2 critères)	3	
			Planification forte (3 critères et plus)	5	
	Suivi - Evaluation	Le porteur de projet a prévu d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation ?	Le porteur prévoit de réaliser un bilan de son projet	Si non= 0 Si oui = 2	Note minimale : 0 Note maximale : 4
			Le porteur de projet prévoit d'évaluer son projet à l'issue de sa réalisation	Si non= 0 Si oui = 2	
Pérennité du projet	Viabilité du projet	Est-ce que le porteur de projet apporte les garanties suffisantes (financières, RH, retours d'expériences, etc...) pour mener son projet à terme ?	Aucune garantie (doutes sur le fait que le projet arrive à son terme)	0	Note minimale : 0 Note maximale : 8
			Limitée (des interrogations persistent sur l'aboutissement du projet)	2	
			Moyenne	4	

		Elevée	8		
Viabilité économique du projet	Le porteur anticipe-t-il la pérennité de son projet au-delà de la subvention du programme LEADER	Ne démontre aucune anticipation au-delà de la subvention LEADER ou le projet n'est pas concerné par la question de pérennité (=One-shot)	2	Note minimale : 0 Note maximale : 8	
		Le porteur de projet présente un début de réflexion quant à la situation post subvention	4		
		Le porteur de projet présente à réfléchit à la situation post subvention mais la réflexion n'est pas encore totalement aboutie	6		
		Le porteur de projet présente un projet construit (un business plan) anticipant la fin de la subvention et préparant la situation post subvention	8		
Développement durable	Prise en compte des objectifs environnementaux	Pas prise en compte des objectifs environnementaux	0	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
		Prise en compte d'un objectif	2		
		Prise en compte de 2 objectifs	4		
		Prise en compte de 3 objectifs et plus	6		
Innovation	Récurrence du projet	Projet récurrent	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5	
		Projet déjà existant/récurrent mais avec une amélioration	2		
		Projet pilote / nouveau (Est considéré comme innovant tout projet dont l'objet, le process, les ressources utilisées ou encore les acteurs collaborant n'ont pas encore été mis en œuvre sur le territoire du GAL au moment de la demande de subvention)	5		
		Une seule innovation	2		
	Nouveauté apportée sur le projet ou par le projet	Deux innovations	4	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
		3 innovations ou plus	6		
Notation globale possible entre 0 points (note minimale) et 70 points (note maximale)				TOTAL :	

Grille de sélection spécifique aux A&P Renforcer l'offre d'activités d'itinérance de plein nature					
Critère de sélection	Sous-critère de sélection			Notation possible	Note attribuée au projet
Définition du projet	Mise en réseau	Le projet présente une approche partenariale, avec une mise en réseau des acteurs du territoire et/ou participe à une filière	Pondération de la note attribuée pour ce critère dans la grille de notation commune à tous les projets	Note x1	Note minimale : 0 Note maximale : 8
	Rayonnement du projet	Le projet devrait permettre d'accroître la notoriété touristique du territoire	Au niveau de plusieurs communes	Si oui : 4	Note minimale : 0 Note maximale : 11
			Au niveau EPCI ou départemental	Si oui : 4	

		Au niveau régional ou national	Si oui : 2		
		Au-delà du niveau national	Si oui : 1		
Le projet permet	d'enrichir et/ou rééquilibrer l'offre touristique		Si oui = 3	Note minimale : 0 Note maximale : 6	
	développer l'offre touristique, en particulier pour les populations les plus éloignées de l'offre pour des raisons sociales, économiques ou physiques (handicap, raison de santé ou d'âge, ...) en allant vers elles		Si oui = 3		
Pérennité du projet	Effet levier de la subvention	L'obtention de l'aide LEADER est-elle importante pour la réalisation du projet ? A analyser en fonction : - de la nature du porteur de projet - de l'importance financière du projet - des autres cofinancements possibles	Aucun effet levier	0	Note minimale : 0 Note maximale : 5
			Faible effet levier	1	
			Effet levier moyen	3	
			Fort effet levier	5	
			Notation globale possible entre 0 point (note minimale) et 30 points (note maximale)	TOTAL :	

ANNEXE 2 : GRILLE D'ANALYSE COMPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX PROJETS SE DEROULANT SUR LA COMMUNE DE AMBERIEU-EN-BUGEY, BOURG-EN-BRESSE ET/OU OYONNAX AFIN DE DEMONTRER LE LIEN URBAIN-RURAL DU PROJET

Pour les projets se déroulant sur une commune de plus de 10 000 habitants, le lien urbain-rural est établi si le projet répond positivement à l'une des affirmations suivantes :

- Le projet va se dérouler dans au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10 000 habitants
- Le projet va toucher ou rayonner sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10 000 habitants
- Le projet va conduire à travailler avec un ou plusieurs acteurs (public ou privé) d'au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10 000 habitants
- Le projet pourrait être reproduit sur au moins une commune en dehors de l'aire urbaine à laquelle appartient la commune de plus de 10 000 habitants (y compris si nécessité de lui apporter quelques adaptations)

Pour information, d'après INSEE :

- unité urbaine d'Ambérieu-en-Bugey : Ambérieu-en-Bugey, Ambutrix, Saint-Denis-en-Bugey
- unité urbaine de Bourg-en-Bresse : Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just, Viriat
- unité urbaine d'Oyonnax : Arbent, Bellignat, Géovreisset, Groissiat, Oyonnax